

REPONSE

AUX VŒUX ET OBSERVATIONS 2011 DE LA COMMISSION DE GESTION

Vœu N° 1 - Remplacement à l'interne du personnel communal

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité prenne des dispositions nécessaires pour éviter que les services fonctionnent en sous-effectif lors d'un remplacement de personnel.

Réponse

La Municipalité partage les préoccupations de la Commission de gestion. Toutefois, la problématique évoquée est complexe. Elle relève que des mesures sont déjà prises pour faire face à des absences de longue durée. Les diverses situations sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

Absence pour cause de maladie

La question posée par la Commission de gestion n'est pas toujours évidente à mettre en oeuvre. En effet, la durée d'une absence pour cause de maladie est difficilement prévisible. Par ailleurs, il s'agit de respecter les crédits prévus au budget ou attendre la validation par le Conseil communal des demandes de crédits supplémentaires présentées par la Municipalité.

Dans un premier temps, le statut précise que le personnel doit se suppléer. Après un mois d'absence et une reprise du travail pas prévue à court terme, un remplacement est organisé. L'engagement d'un collaborateur fixe (comptes 3011) n'est pas possible. Dès lors, c'est du personnel auxiliaire (comptes 3012) qui est recherché.

Pour certaines des professions de l'administration, le service R&RH fait appel, sur mandat (comptes 3080), à des entreprises sociales (OSEO, IPT) afin de proposer aux services et offices des entrées en service le plus rapidement possible. Plus le poste est spécifique, plus il est difficile de proposer ce genre de remplacement.

Pour des raisons d'économie la Municipalité a, en principe, renoncé à faire appel à des entreprises de travail temporaire.

Toutefois, dans quelques situations critiques, il est parfois nécessaire d'avoir recours à des mandataires.

Il faut préciser que, dans certains cas, les remplacements ne peuvent être réalisés « poste pour poste » et que le service concerné doit organiser une nouvelle répartition des tâches afin d'accueillir une force de travail temporaire.

Finalement, il est des secteurs d'activités (Personnel assermenté et Police par exemple) pour lesquels les remplacements ne sont pas envisageables.

Absence pour cause d'accident

La durée de ce genre d'absence est, en général, plus facile à prévoir. De plus l'intervention de l'assureur intervient dès le 3^e jour d'absence. Pour le reste, les conditions de remplacement sont identiques à celles rencontrées dans un cas de maladie.

Absence en cas de vacance de poste suite à une démission

Le délai de mise à la retraite est de six mois. Ce laps de temps permet de recruter en principe le successeur.

Municipalité - Réponse aux vœux et observations 2011 de la Commission de gestion

Par contre, en cas de départ en cours d'emploi, le délai de congé est de trois mois. Cette durée est relativement courte pour recruter une personne, en tenant compte des délais de congé des autres entreprises qui se situent fréquemment, eux également, à trois mois.

Vœu n°2 - Zones 20 et 30 à l'heure

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité aménage dans les plus brefs délais les nouvelles zones 20 et 30 à l'heure, même de manière provisoire, afin que les limitations de vitesse puissent être respectées dans ces zones, en conformité avec la loi.

Réponse

La mise en zone 30 km/h des dessertes de quartier, des routes d'intérêt local et des zones résidentielles fait partie de la planification à court-moyen terme de la Municipalité. Pour rappel, la mise en zone 30 km/h d'un secteur se justifie prioritairement par des critères de sécurité pour les piétons, de tranquillisation et qualité de l'aménagement de l'espace public.

L'expérience des zones aménagées de façon provisoire à Nyon nous apprend que le résultat n'est pas toujours concluant. Des mesures de vitesse effectuées par la Police communale dans les zones 30km/h et la zone de rencontre de la gare CFF montrent clairement que l'aménagement mis en place ne permet pas de limiter la vitesse du trafic efficacement. Pour arriver à un respect de la vitesse, un réaménagement global doit être étudié et appliqué.

L'Office de la mobilité se prononce en faveur des aménagements définitifs qui nécessitent préalablement une analyse de la situation pour permettre un aménagement adéquat répondant aux exigences de diminution de la vitesse des véhicules, de sécurisation du secteur et de qualité des aménagements et du mobilier. Les routes des Tattes d'Oie (2012-2013), St-Cergue (2013-2014), Stand (2014) et la place de la Gare (2014-2015) seront traitées avec de hauts standards de sécurité et de qualité d'aménagement des zones 20 et 30 km/h.

Vœu n°3 – Crédits complémentaires 3e série

La Commission de gestion, en collaboration avec la COFIN, estime qu'il serait convenable que la Municipalité prévoie une troisième série de crédits supplémentaires en janvier, avant la présentation des comptes, incluant les dépassements qui seraient survenus entretemps. Cette façon de faire présenterait l'avantage de survenir après la clôture des comptes et par conséquent de refléter la réalité.

Réponse

La Municipalité comprend le vœu de la COGES et considère cette demande comme totalement fondée et légitime. La question des dépassements de crédits n'est en l'état pas définie par le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Par contre, le Manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH 2) prévoit une annonce des dépassements de crédit lors de l'approbation des comptes annuels.

Par conséquent, la Municipalité anticipera les recommandations du MCH 2 et présentera dans son préavis sur les comptes, les éventuels dépassements budgétaires et donnera une explication sur l'origine de ces derniers.

Nyon, le 11 juin 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Rossellat

C. Gobat